

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

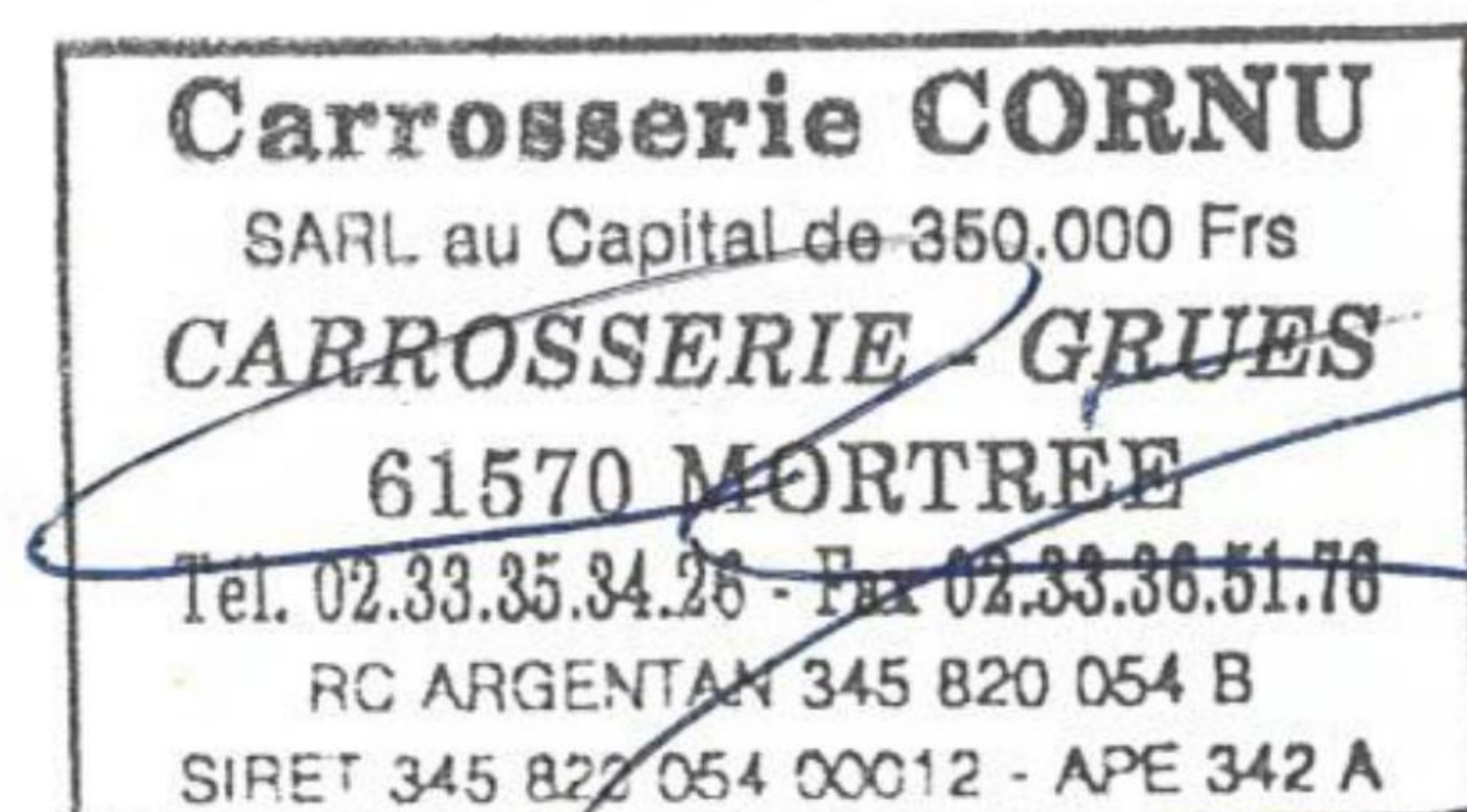
Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F}$ =	19500	x	$\frac{2m260}{7m900}$	=	5578	kg
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x $\frac{F-Y}{F}$ =	19500	x	$\frac{5m640}{7m900}$	=	13922	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	5900	kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vide : PV.AR =	8600	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	5900	kg			p.AR =	8600	kg
		Ch AV =	5578	kg			Ch AR =	13922	kg
		PT AV total =	11478	kg			PT AR total =	22522	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
		minimal (2)	13000	kg			minimal (2)	27000	kg
maximal (2)	13000	kg	maximal (2)	27000	kg				

Fait à MORTREE le 31.01.02

Signature et cachet



NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisnes mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.